

Madame, Monsieur,

Le protocole sanitaire dans les écoles évolue au regard de la situation épidémique. Pour assurer l'accueil dans les meilleures conditions des élèves, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des mesures en vigueur en cas d'apparition d'un cas confirmé dans une classe.

**L'élève cas confirmé** doit observer un isolement de 7 jours. Cet isolement peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif.

**Les autres élèves de la classe** peuvent poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve de produire un résultat de test antigénique ou PCR négatif. Ce résultat de test devra être confirmé deux jours plus tard et 4 jours plus tard par un autotest. La famille devra produire une attestation sur l'honneur de la réalisation de chacun de ces deux autotests.

**En cas d'absence non remplacée d'un enseignant**, il n'est pas possible de répartir les élèves dans les autres classes. Dans ce cas de figure, l'école sera amenée à solliciter les parents qui le peuvent afin qu'ils récupèrent leur enfant.

Dans tous les cas, l'impossibilité pour un élève d'assister en présentiel aux enseignements sera compensée par un travail donné à faire à la maison.

Cordialement

Thierry Nicolle